MINISTERE DE LA GUERRE
ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

DIVISION FORMATION
N° 2026- 0485 /MGDP/EMGA/DF

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

NOTE DE SERVICE

Objet : **Organisation du concours d'entrée en classe de sixième (6ème) au Prytanée Militaire de Kadiogo, session 2026.**

Annexe : Echéancier du concours.
Référence : Communiqué N°2026-0008/MDAC/SG/DCRHM du 06 janvier 2026.

Il est organisé pour la rentrée scolaire 2026-2027 un concours d'entrée en classe de sixième au Prytanée Militaire de Kadiogo pour le recrutement de **soixante (60) garçons et trente (30) filles, soit un total de quatre-vingt-dix (90) élèves.**

I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part au concours, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- **Être de nationalité burkinabè ;**
- **Être né (e) entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016 ;**
- **N'avoir pas déjà fait la classe de sixième (6ème) des lycées et collèges.**

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Une (01) demande manuscrite timbrée à 200 FCFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
2. Un (01) extrait d'acte de naissance ou un jugement déclaratif en tenant lieu et établi au plus tard en 2021, **(les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes ne sont pas acceptées) ;**
3. Un (01) certificat de nationalité burkinabé, **(les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes sont acceptées) ;**
4. Un (01) certificat de scolarité de la classe de CM2 des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 attestant que le candidat a régulièrement été inscrit dans la région depuis au moins **deux (02) ans (pour les enfants des agents nouvellement mutés dans la région, la décision d'affectation fait foi ; ceux de la Diaspora et ceux hors du pays, le certificat de nationalité fait foi).**
5. Une (01) photocopie de la carte d'identité scolaire de l'année 2025-2026 ;

MINISTERE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE
Sous le N° 00546
Arrivée le 19/01/2026

6. Un (01) certificat de visite et de contre visite délivré par un médecin militaire et attestant que le candidat est apte ;
7. Une (01) photocopie légalisée du CEPE ou une attestation de réussite de la session de juin 2026, à déposer au plus tard **le 12 juillet 2026** en cas de réussite au concours.

III. DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature seront reçus du **19 janvier 2026** à **07 h 00 minute au 06 mars 2026** à **16 h 00 minute** aux lieux suivants :

- A l'Etat-Major du Groupement Central des Armées (Direction des Ressources Humaines), aux Postes de Commandement de la 1ère Région Aérienne (Armée de l'Air), de la 3ème Région Militaire (Camp Général Baba SY), du Bataillon de l'Intendance et à la Direction Centrale de l'Action Sociale et des Services Psychologiques des Armées (Camp Général Aboubacar Sangoulé Lamizana) basés à Ouagadougou pour la Région du Centre.
- Au Poste de Commandement de la 1ère Région Militaire, basé à Kaya, pour la Région de Kuilsé ;
- Au Poste de Commandement de la 2ème Région Militaire, basé à Bobo-Dioulasso, pour la Région de Guiriko ;
- Au Poste de Commandement de la 4ème Région Militaire, basé à Dori, pour la Région de Liptako ;
- Au Poste de Commandement de la 5ème Région Militaire, basé à Dédougou, pour la Région de Bankui ;
- Au Poste de Commandement de la 6ème Région Militaire, basé à Fada N'Gourma, pour la Région de Goulmou ;
- Au Poste de Commandement du 12ème Régiment d'Infanterie Commando, basé à Ouahigouya, pour la Région de Yaadga ;
- Au Poste de Commandement du 22ème Régiment d'Infanterie Commando, basé à Gaoua, pour la Région de Djôrô ;
- Au Poste de Commandement du 24ème Régiment Inter-Armes, basé à Banfora, pour la Région de Tannounyan ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Manga, pour la Région du Nazinon ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Ziniaré, pour la région du Oubri ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Djibo, pour la région de Soum ;
- Au Poste de Commandement de la 3ème Compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers, basé à Koudougou, pour la Région du Nando ;
- Au Poste de Commandement du 52ème Régiment d'Infanterie Commando, basé à Tougan, pour la région de Sourou ;
- Au Poste de Commandement du 61ème Régiment d'Infanterie Commando, basé à Tenkodogo, pour la Région du Nakambé ;

- Au Poste de Commandement du 19ème Bataillon d'Intervention Rapide, basé à Bogandé, pour la région de Sirba ;
- Au Poste de Commandement du 27ème Bataillon d'Intervention Rapide, basé à Diapaga, pour la région de la Tapoa ;

La clôture des inscriptions est fixée au **06 mars 2026** à **16 heures 00 minute.**

IV. CENTRES D'EXAMEN

Les garnisons suivantes sont retenues comme centres d'examen :

- **Banfora ; Bobo-Dioulasso ; Bogandé ; Dédougou ; Diapaga ; Dori ; Djibo ; Fada-N'Gourma ; Gaoua ; Kaya ; Koudougou ; Manga ; Ouagadougou ; Ouahigouya ; Tenkodogo ; Tougan ; Ziniaré.**

V. COMMISSIONS D'EXAMEN

V.1. Commission locale de vérification des dossiers de candidature

A l'issue de la clôture des dépôts de dossiers, chaque centre mettra en place une commission locale de vérification composée d'un (01) président et de trois (03) membres dont un (01) représentant de la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DREPPNF) ou de la Direction Provinciale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DPEPPNF). Cette commission est chargée de vérifier la conformité des dossiers. Elle est autorisée à rejeter les dossiers non conformes ou incomplets dudit centre.

NB : Chaque centre prendra le soin de faire les copies des cartes d'identité scolaire des candidats et candidates avant la transmission des dossiers. Ces copies serviront à chaque centre pour le contrôle d'identité le jour des épreuves écrites.

V.2. Commission Centrale de vérification des dossiers de candidature

Elle est chargée de vérifier la conformité des dossiers de candidature de tous les centres et est composée comme suit :

Président	Le Commandant du Prytanée Militaire de Kadiogo
Membres	- Des officiers des différentes Armées dont le quota sera fixé par le Président en temps opportun. - Un (01) représentant du MATD - Un (01) représentant du MEBAPLN - Deux (02) sous-officiers du PMK pour le secrétariat et la sécurité.

V.3. Commissions de surveillance

Elles sont chargées d'assurer la surveillance des épreuves dans les centres d'examen le jour du concours et se composent de :

Président	Un (01) inspecteur de circonscription
Vice-président	Un (01) officier
Membres	Deux (02) enseignants du primaire par salle
	Un (01) sous-officier par salle (militaire ou gendarme)
Secrétariat	Deux (02) membres par jury dont un enseignant et un sous-officier supérieur (militaire ou gendarme)

Dans la garnison de Ouagadougou, une cellule de coordination est assurée par le Prytanée Militaire de Kadiogo et la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MEBAPLN).

V.4 Commission d'anonymat

Elle est présidée par le Commandant du Prytanée Militaire de Kadiogo ou son représentant. Les membres, tous officiers seront désignés en temps opportun par le Président.

V.5 Commission de correction

La garnison de Ouagadougou est le **seul centre** retenu pour les corrections.
La commission de correction est composée comme suit :

Coordonnateur	Le Commandant du PMK
Président	La Directrice des Etudes du PMK
Vice-président	Un Inspecteur désigné par la Direction des Examens et concours du MEBAPLN
Membres	Des enseignants correcteurs du PMK et du MEBAPLN
Secrétariat	Six (06) membres : - Deux (02) enseignants du PMK - Quatre (04) militaires dont la désignation sera faite en temps opportun par le coordonnateur

La liste des correcteurs est à soumettre en temps opportun par la Direction des Etudes du PMK et la Direction des Examens et Concours du MEBAPLN.

V.6 Commission de supervision, vérification et de délibération

Coordonnateur	Le Commandant du PMK
Coordonnateur Adjoint	Un (01) Officier du PMK
Membres	Le Chef de la Division Formation de l'Etat-Major Général des Armées ou son représentant
	La Directrice des Etudes du PMK
	Un Inspecteur désigné par la Direction des Examens et Concours du MEBAPLN

VI. EPREUVES DU CONCOURS

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- Une épreuve de dictée notée sur 10 ;

- Une épreuve d'étude de texte notée sur 20 ; elle consiste en des questions relatives au texte et sur le vocabulaire, la conjugaison, la grammaire et l'intelligence du texte ;
- Une épreuve de calcul comprenant :
  - Des opérations notées sur 20 ;
  - Un problème noté sur 20.

Les épreuves, toutes écrites, se déroulent dans la seule matinée du **dimanche 03 mai 2026.**

L'appel des candidats a lieu le même jour à **06H00** dans tous les centres. Les candidats se présenteront munis du récépissé ayant servi à l'inscription et de la carte d'identité scolaire.

VII. ADMISSION

Les épreuves écrites constituent les épreuves d'admissibilité.

Un quota est fixé par région et une moyenne de référence est définie pour l'admissibilité. Les meilleurs candidats des régions sont déclarés admissibles conformément aux quotas affectés, **après avoir obtenu un total de moyenne supérieur ou égal à la moyenne requise pour l'admissibilité.**

Les quotas des régions défaillantes sont affectés aux meilleurs candidats d'une liste d'attente nationale classée, par ordre de mérite, sans distinction de la région d'origine.

La répartition des quotas par région pour le concours 2026 se présente comme suit :

REGIONS	GARCONS	FILLES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Bankui	04	01	**05**	
Djôrô	02	01	**03**	
Goulmou	04	01	**05**	
Guiriko	07	03	**10**	
Kadiogo	12	03	**15**	
Kuilsé	03	02	**05**	
Liptako	01	01	**02**	
Nando	04	02	**06**	
Nakambé	03	02	**05**	
Nazinon	03	02	**05**	
Oubri	02	01	**03**	
Sirba	01	01	**02**	
Soum	01	01	**02**	
Sourou	01	01	**02**	
Tannounyan	02	01	**03**	
Tapoa	01	01	**02**	
Yaadga	03	02	**05**	
Pupilles de la Nation	06	04	**10**	
TOTAUX	**60**	**30**	**90**	

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue d'une visite médicale d'aptitude, d'une épreuve sportive et d'une enquête de moralité.

VIII. CALENDRIER

Le calendrier joint en annexe fixe les échéances pour permettre le succès de l'opération du recrutement des élèves. Par conséquent, il est à respecter par tous les responsables concernés.

IX. PUPILLES DE LA NATION

Les dossiers de candidature des pupilles de la Nation devront comporter la mention **"Candidat pupille de la Nation"**. Ces dossiers sont reçus dans le seul centre de Ouagadougou à la Direction Centrale de l'Action Sociale et des Services Psychologiques des Armées (Camp Général Aboubacar Sangoulé LAMIZANA). Le Commandement se réserve le droit de vérifier le statut de ces candidats. Ceux dont les dossiers seront retenus composeront dans les mêmes centres que les autres candidats. Une moyenne de référence sera utilisée pour déterminer les garçons et les filles admis au titre de cette catégorie, dont le classement se fera par ordre de mérite selon une liste nationale sans distinction de la région d'origine.

X. ELEVES BURKINABE DE LA DIASPORA

Les élèves Burkinabè de la Diaspora et ceux ne résidant pas au Burkina Faso, remplissant les conditions ci-dessus mentionnées, sont autorisés à déposer leurs dossiers dans les centres de dépôt de la ville de Ouagadougou et donc à prendre part au concours au compte de la Région du Centre.

Tous les frais inhérents à la participation de ces élèves sont à la charge des parents.

XI. ORIENTATION

L'orientation des élèves Burkinabè dans les Prytanées des pays amis est du ressort du commandement.

L'orientation des élèves après le baccalauréat se fait prioritairement en fonction des besoins des Forces Armées Nationales.

Les Chefs d'Etat - Major de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Gendarmerie Nationale, les Commandants de la Brigade Spéciale et d'Intervention Rapide, du Groupement Central des Armées et de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers et les Directeurs Centraux de Service sont chargés, de l'application de la présente note de service.

DESTINATAIRES
- MGDP (ATCR)
- Diffusion générale
- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 19 JAN. 2026

Général de Brigade Moussa DIALLO
Chef d'Etat-Major Général des Armées
Commandeur de l'Ordre de l'Etalon

Annexe NDS N°2026-0485 MGDP/EMGA/DF du 19 JAN. 2026

ECHEANCIER DE L'ORGANISATION DU CONCOURS D'ENTREE EN CLASSE DE 6ème AU PRYTANEE MILITAIRE DE KADIOGO, SESSION 2026

N°ORDRE	ACTIVITES	PERIODES/DATES
01	Lancement officiel du concours par communiqué radiodiffusé et presse écrite	26 au 29 décembre 2025
02	Dépôt des dossiers de candidature dans les différents centres	19 janvier au 06 mars 2026
03	Clôture du dépôt des dossiers	06 mars 2026 à 16 H 00
04	Traitement et acheminement des dossiers de candidature des différents centres au Prytanée Militaire de Kadiogo	13 au 14 mars 2026
05	Vérification des dossiers par la commission centrale	17 au 20 mars 2026
06	Affichage des listes des candidats dans les centres	17 avril 2026
07	Acheminement des épreuves et PV dans les centres d'examens	01 mai 2026
08	**Epreuves écrites du concours**	**03 mai 2026**
09	Acheminement des copies au PMK immédiatement à l'issue des épreuves	03 au 04 mai 2026
10	Anonymat des copies	05 au 08 mai 2026
11	Prise de contact à la DGECEPPNF avec les correcteurs	11 mai 2026
12	**Correction des épreuves**	**11 au 14 mai 2026**
13	**Calcul et verification**	**18 au 20 mai 2026**
14	**Classement, décodage et délibération**	**21 au 22 mai 2026**
15	Présentation des résultats au CEMGA	PM
16	Proclamation des résultats d'admissibilité	PM
17	Regroupement des admissibles pour les visites médicales et complément des dossiers.	12 juillet 2026
18	Visite médicale d'aptitude	13 au 19 juillet 2026
19	Proclamation des résultats définitifs d'admission	PM
20	Rentrée officielle des élèves de 6ème au PMK	**23 août 2026**